

Critères et modalités de sélection dans les métiers de la santé

Médecine, Maïeutique, Pharmacie, Odontologie, Kinésithérapie

Public concerné

Etudiants des LAS, L2, L3 suivantes :

- Licence Sciences de la Vie,
- Licence Sciences pour la Santé,
- Licence Chimie,
- Licence Physique,
- Licence Informatique,
- Licence Mathématiques,
- Licence Psychologie,
- Licence STAPS,
- Licence Economie,
- Licences Droit (Caen et Alençon),

Modalités de sélection

La candidature

Un dossier de candidature doit être déposé au mois de mars de l'année de la candidature sur la plateforme Parcours accès Santé.

Recevabilité réglementaire de la candidature

La recevabilité de la candidature aux filières Médecine, Maïeutique, Pharmacie, Odontologie et Kinésithérapie **est soumise aux prérequis suivants** :

- 1- Le dossier de candidature déposé au plus tard le 15 mars
- 2- La validation de l'année d'étude en première session
- 3- Pour les LAS 1, L2, L3, Master 1, Master 2 : avoir obtenu la moyenne d'au moins 10/20 à l'UE mineure santé (**moyenne entre la note de la mineure santé du semestre 1 et la note de la mineure santé du semestre 2**)

Notification de la recevabilité de la candidature

A l'issue de la communication par les jurys des composantes de rattachement des résultats des examens de la première session à l'UFR Santé, celle-ci notifiera à chaque candidat l'acceptation de sa candidature ou le rejet de sa candidature.

La candidature sera rejetée si les candidats ne remplissent pas les critères de recevabilité à savoir la validation de l'année dès la première session **et** une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2).

Dans ce cas, le dépôt de candidature n'est pas accepté, il est notifié au candidat et aucune chance n'est décomptée.

La candidature sera acceptée si les candidats remplissent les critères de recevabilité à savoir la validation de l'année dès la première session **et** une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2). Dans ce cas, le dépôt de candidature est accepté et notifié au candidat.

Le candidat devra confirmer ou infirmer sa candidature et les filières auxquelles il postule. La confirmation du candidat équivaut à la poursuite du processus de sélection et au décompte d'une chance pour l'accès aux études de santé.

Si le candidat ne souhaite pas poursuivre le processus de sélection, sa candidature est retirée et aucune chance n'est décomptée.

Cette notification (acceptation ou rejet de la candidature) est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à une éventuelle révision suite à une réclamation et/ou demande de réexamen une fois le processus de sélection débuté.

Processus et critères de sélection

Premier groupe d'épreuves : Résultat de l'année d'étude et mineure santé

Les candidats sont classés par ordre de mérite, par filière demandée (maximum 3 pour MMOP hors Kinésithérapie qui peut être choisie en plus) et par année de licence et de master (LAS1, L2/L3/masters) selon un algorithme de classement défini par le jury d'admission prenant en compte le rang de classement dans la licence et la note de la mineure santé.

Les candidats de master 1 ou 2 ayant présenté une seule candidature en licence seront classés selon leurs résultats de L3.

Le nombre de passages de l'examen de la mineure santé nécessaire à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sera pris en compte dans l'algorithme.

Pour chaque année de licence (LAS1, L2, L3) et de master, au maximum 50 % des places attribuées aux filières MMOP sont proposées après le premier groupe d'épreuves constitué de l'ensemble des épreuves de l'année de licence concernée.

Les places restantes de chacune des filières MMOP restantes et additionnées des places non prises après le premier groupe d'épreuves sont proposées après le deuxième groupe d'épreuves constitué de 4 oraux.

Cas particulier de la masso-kinesithérapie

Pour la filière de masso-kinesithérapie, la totalité des places est attribuée après le premier groupe d'épreuve. Cependant, les étudiants admis souhaitant passer les épreuves du second groupe pour l'entrée dans les filières médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie se verront proposer à nouveau une place dans la filière de masseur-kinésithérapeute à l'issue de ce second groupe d'épreuve.

Deuxième groupe d'épreuves

Les 4 épreuves orales sont :

Analyse d'image (70 points)

Modalités

Remise d'un texte

Temps de préparation : 20 minutes

Exposé de 10 minutes maximum

Compétences évaluées

Capacité à observer

Capacité à hiérarchiser les informations

Capacité à interpréter

Capacité à relier une perception à une signification

Communication spontanée (50 points)

Modalités

Entretien avec un comédien d'une durée de 10 minutes

Situation présentée en 1 phrase avant l'oral

Présentation de la situation par le comédien en quelques phrases

Compétences évaluées

Ecoute, compréhension d'un problème

Capacité à rechercher des informations complémentaires

Capacité à proposer des solutions

Capacité à interagir

Analyse de texte (100 points)

Modalités

Remise d'un texte

Temps de préparation : 20 minutes

Exposé de 10 minutes maximum

Compétences évaluées

Recueillir des informations, analyser, hiérarchiser

Structurer un raisonnement et maîtriser les relations de causalité

Construction d'un argumentaire : précision et concision

Contextualiser et présenter des perspectives

Analyse d'une situation complexe (80 points)

Modalités

- Remise d'un texte court
- Temps de préparation : 20 minutes
- Exposé de 10 minutes maximum

Compétences évaluées

- Compréhension générale de la complexité d'une situation
- Identification des questionnements évidents, suggérés ou cachés
- Exercer son esprit critique, identifier un problème
- Capacité à proposer des solutions, à argumenter

Après l'oral, les étudiants sont classés par ordre de mérite et par filière selon un barème de 1 000 points répartis ainsi :

- Oral : 300 points
- Classement dans le parcours antérieur : 350 points
- Note à l'UE mineure santé (moyenne du S1 et du S2) : 350 points

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Une liste complémentaire est établie pour chacune des filières.

Les candidats sont réunis après la publication des résultats, afin d'énoncer leur acceptation d'admission dans une des filières.

Ce choix est définitif.

Dispositions transitoires

A compter de la rentrée 2023, les étudiants ayant obtenu la note de 10/20 de moyenne entre le semestre 1 et le semestre 2 avec la mineure odontologie obtenue en 2021, 2022 ou 2023, et **souhaitant** se présenter à une des filières MMPK, **devront se présenter** à la mineure MMOPK **du semestre 2**. La moyenne entre la note du semestre 1 déjà obtenue et cette note complémentaire du semestre 2 sera prise en compte pour les filières Médecine, Maïeutique, Pharmacie, et Kinésithérapie.

A compter de la rentrée 2023, les étudiants ayant obtenu la note de 10/20 de moyenne entre le semestre 1 et le semestre 2 **avec la mineure odontologie** pourront se présenter **en odontologie** sans avoir à repasser la mineure du semestre 2 de MMOPK.